

DECISION DU MAIRE

N°DECIS_2024_11

Objet : Barème photocopies 2025

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant qu'il faut fixer la tarification des photocopies pour l'année 2025,

ARRETE

Article 1

La décision est prise de fixer les tarifs pour l'année 2025 comme suit :

. Grand format (29,7 x 42)		0.50 €
. Format (21 x 29,7)	1 à 10 photocopies	0.25 €
	11 à 20 photocopies	0.20 €
	21 et plus	0.15 €

Pour les Associations, Sociétés, etc... un demi-tarif sera appliqué, soit :

. Grand format (29,7 x 42)	0.20 €
. Format (21x 29,7)	0.10 €

Pour les écoles quel que soit le nombre

. Grand format (29,7 x 42)	0.038 €
. Format (21x 29,7)	0.019 €

Fait à Montélier, le 11/06/2024

Le Maire,



Bernard VALLON